

# ECOBUAGE

ARRETE PREFECTORAL DU 22 10 2012

PERIODE : 15 OCTOBRE AU 31 MARS

## Mise à feu entre 8 h et 10 h

1/Le responsable informe le SDIS et le Maire avant 9 heures

→SDIS 05.59.14.61.10

→le Maire : 05 59 34 70 84 (en priorité) ou 06 80 90 25 00

2/si le Maire n'est pas joignable, appeler

→Gendarmerie 05.59.34.56.00

→ONF 05.59.34.56.97 (si écobuage à moins de 200 m des forêts)

Note : des panneaux d'information à destination des randonneurs ou des usagers sont à votre disposition à la mairie pour garantir la sécurité de votre opération.

### Extrait de l'arrêté préfectoral du 22 10 2012 :

« (...) les feux ne sont allumés que sous la responsabilité du demandeur, l'incinération doit se dérouler de jour et par temps calme. Dans les cas exceptionnels et non prévisibles, où l'incinération perdure après le coucher du soleil, le responsable doit en avertir le centre de traitement des appels du SDIS en composant le 18, dès qu'il est conscient de cette éventualité. Dans tous les cas, une surveillance permanente de l'écobuage doit être exercée par le responsable l'écobuage qui doit s'assurer de l'extinction complète feux avant de quitter les lieux. »

« En tout état de cause, l'observation du présent arrêté et des prescriptions figurant sur l'autorisation du maire ne dégage pas le responsable de l'opération de mise à feu de sa responsabilité des tiers. »